



SGRA/22-923-2 du 28/03/2022

## PROCEDURE DE LABELLISATION LYCEE DES METIERS

Références : Code de l'éducation, article L.335-1-5, article D. 335-1 à D. 335-4, article L. 421-7 - Circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005) - Circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) - Lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 - Circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 (BO n°9 du 3-3-2011) - Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016 (JORF n°0024 du 29 janvier 2016) - Circulaire n°2016-129 du 31.08.2016 MENESR-DGESCO A2-2 - Bulletin académique N°SG/877-1 du 25.01.2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents et des lycées généraux et technologiques, publics ou privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LACAN - Tel : 04 42 93 88 18 - emmanuelle.lacan@region-academique-paca.fr

Ce bulletin académique apporte des évolutions à la procédure détaillée dans le BA n° 877-1 du 25 janvier 2021. Seules les modifications sont mentionnées ici.

### I. COMMUNICATION

La communication engagée par le service de la DRAFPIC vise à valoriser les établissements labellisés « lycée des métiers », à faire vivre le label afin de lui donner une plus grande visibilité auprès des familles et des partenaires.

Ainsi, un logo unique pour les établissements labellisés de la Région académique PACA est créé. Il permet d'harmoniser les pratiques de communication des établissements labellisés. Il convient aux établissements labellisés de se l'approprier, dans les règles précisées dans la charte d'utilisation du logo, à disposition sur la rubrique « lycée des métiers » du site académique, au lien suivant :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/lycee-des-metiers-un-label-pour-la-voie-professionnelle-d-excellence-123193>

Les documents supports à la labellisation ont été actualisés dans leur forme et leur contenu, et sont accessibles sur le site académique.

### II. PROCEDURE

#### 1. Engagement des établissements dans la démarche de labellisation ou de renouvellement

La procédure de labellisation ou de renouvellement du label est dématérialisée. La lettre d'engagement, première étape de la candidature de l'établissement, est un formulaire en ligne déposé sur le site académique à la rubrique « lycée des métiers ». Il est complété et envoyé au service de la DRAFPIC, accompagné de la copie du procès-verbal faisant état du vote au conseil d'administration en faveur de l'engagement de l'établissement dans la démarche de labellisation ou de renouvellement de label.

#### 2. Dossier de candidature / accompagnement

Le dossier en ligne personnalisé est adressé à l'établissement candidat au label ou à son renouvellement, suite à la réception de sa lettre d'engagement. Il est complété et comporte des indicateurs de mesure (constat et progrès).

Le cahier des charges national reste inchangé. Les deux critères académiques listés dans le cahier des charges sont modifiés. Ils sont remplacés par le critère 8a ou 8b, au choix de l'établissement :

- Le développement du numérique au service des métiers ;
- La mise en place d'actions visant à favoriser « l'égalité filles-garçons ».

Il est considéré que les établissements labellisés Euroscol sont dispensés le jour de l'audit de la présentation du critère 5 (la mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale).

Le service de la DRAFPIC pourra à la demande de l'équipe éducative l'accompagner, avec l'appui des corps d'inspection.

L'établissement peut s'appuyer sur la démarche qualité Qualéduc pour la construction de son dossier, et notamment des fiches thématiques créées, et sur l'inspecteur référent dans les établissements.

### 3. Audit externe

L'audit est précédé de la réception et validation par la DRAFPIC du dossier de candidature complété, qu'il s'agisse d'une première labellisation ou d'un renouvellement, un mois avant l'audit. Les annexes, preuves des actions engagées, complètent le dossier. Elles sont enregistrées sur clé USB et remises le jour de l'audit aux auditeurs.

L'audit se déroule dans l'établissement durant une journée complète. Il est souhaitable que des élèves et des partenaires extérieurs (parents d'élèves, professionnels...) puissent être également auditionnés. Le plan de la journée est adressé au chef d'établissement 15 jours au moins avant la date d'audit retenue.

Le comité de pilotage élargi de l'établissement présente sa démarche d'amélioration sur chacun des huit critères du cahier des charges.

L'équipe d'évaluateurs est constituée par, au moins, le chargé de mission du service de la DRAFPIC, deux inspecteurs non référents de l'établissement et une personne extérieure (professionnel, IPE, CEE, CFC, représentant des parents d'élèves...) formée à la démarche « lycée des métiers ».

En fin d'audit, les auditeurs effectuent une restitution, présentant les points forts, les points d'amélioration relevés et proposent des axes de progrès. Ils rédigent un rapport qui sera proposé à la réunion du GRALM (Groupe de région académique lycée des métiers). La labellisation « lycée des métiers » est délivrée sur décision du recteur de la région académique aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges, auprès des conseils de l'éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice (CAEN) réunis en formation conjointe et après publication par la DGESCO.

Suite à l'audit, un formulaire d'enquête de satisfaction en ligne relatif au déroulement de la journée est adressé aux établissements.

### 4. Suivi de labellisation ou de renouvellement du label

Un suivi d'audit est mis en place à mi-terme (3 ans). Il est mené par l'inspecteur référent de l'établissement et le chargé de mission du service de la DRAFPIC. A partir d'une grille préalablement renseignée par la DRAFPIC et l'établissement, cette demi-journée conduit à un échange sur les engagements d'amélioration pris pendant l'audit précédent.

L'audit de renouvellement a lieu tous les cinq ans dans les mêmes conditions que l'audit de labellisation. A l'occasion du renouvellement du label, le lycée peut proposer, selon l'évolution de sa carte des formations, un nouvel intitulé de son label.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Laurent NOE, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur*



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CAHIER DES CHARGES Label Lycée des métiers

En région PACA, le label « lycée des métiers » est délivré par le recteur de région académique à un établissement d'enseignement professionnel ou polyvalent ayant mis en place une démarche d'amélioration continue. Il a pour objectif de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école. Il valorise une dynamique déployée par l'établissement.

Le label lycée des métiers s'inscrit dans la mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle qui vise à engager les élèves dans des parcours d'excellence, véritables tremplins vers une insertion professionnelle immédiate ou une poursuite d'études réussie.

La démarche d'auto-évaluation Qualéduc favorise le travail d'équipe et permet d'entrer dans le processus d'amélioration continue visé par le label.

Chaque établissement sollicitant le label ou son renouvellement, doit avoir défini et mis en place une organisation répondant aux 7 critères nationaux et au critère de la région académique PACA du cahier des charges ci-après. Le 8<sup>ème</sup> critère est proposé au choix de l'établissement en 8-a ou en 8-b.

## Critère n°1 : Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

Le lycée des métiers s'engage dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations, en tenant compte de la complémentarité avec les formations des autres établissements (lycées et GRETA-CFA) et des spécificités régionales.

Il met en place des dispositifs permettant à l'apprenant de découvrir l'étendue de l'offre et d'être accompagné dans son projet de poursuite d'études.

Il assure seul, en réseau ou au travers de conventions avec d'autres établissements, la préparation aux différents diplômes professionnels qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :

- Niveau III
- Niveau IV
- Niveau V

Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveaux VI et VII (DNMADE, licence pro, DCG, DSCG, master pro...) en association avec l'enseignement supérieur.

Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :

- en formation initiale ;
- en apprentissage ;
- en formation continue.

L'offre de formation, incluant des options ou certifications spécifiques (telles que la section européenne, le BIA, le BIMER...), fait l'objet d'une communication d'information auprès des différents publics et de valorisation de l'établissement.

L'intitulé du label choisi par l'établissement met en exergue un cœur de métier.



## Critère n°2 : L'accueil de publics de statuts différents

Le lycée des métiers accueille sur son site ou en partenariat avec d'autres établissements des publics de statuts différents, comme :

- lycéens et étudiants ;
- apprentis ;
- stagiaires en formation continue (GRETA).

Il propose :

- des actions d'accueil et d'accompagnement spécifiques aux différents statuts ;
- des adaptations de parcours, dont les passerelles ;
- des parcours de publics mixtes.

Le lycée des métiers joue un rôle dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis de l'expérience (DAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.

## Critère n°3 : Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion

Le lycée des métiers noue des relations multiples et étroites avec les entreprises, les collectivités territoriales, les associations, les organismes (CCI, Pole emploi...), et les services de l'Education Nationale (DRAFPIC, CLEE, DRAIO...). Des conventions sont établies pour assurer la pérennité des actions.

Ce partenariat actif permet à l'établissement de :

- favoriser l'insertion professionnelle de ses apprenants ;
- assurer l'information et la promotion des parcours et des métiers ;
- connaître les attentes des professionnels de son territoire ;
- organiser le transfert d'équipements et de technologie ;
- offrir des lieux d'accueil des élèves en PFMP et en stage, en France ou à l'étranger et des contrats d'apprentissage ;
- offrir des périodes de stages en immersion en entreprise aux personnels ;
- accompagner des projets pédagogiques de classe ;
- organiser des jurys d'examens.

Le lycée des métiers assure une veille pour disposer d'une bonne connaissance de son environnement économique, des perspectives d'emplois, des métiers et des formations connexes.

## Critère n°4 : L'organisation d'actions culturelles

Le lycée des métiers s'ouvre aux actions culturelles par :

- l'insertion d'un volet culturel dans le projet d'établissement ;
- la mise en place d'activités culturelles dans l'établissement profitant à l'ensemble des élèves. Ces actions culturelles peuvent être en lien avec les métiers ;
- l'adhésion à des actions culturelles au niveau académique, interacadémique, régional et national ;
- le développement de partenariats pérennes avec une structure culturelle ;
- le développement professionnel des personnels dans le cadre de la formation continue.

## Critère n°5 : La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale

L'établissement met en place une stratégie de développement de l'ouverture à l'international pour l'ensemble des élèves par :

- des coopérations avec des partenaires étrangers ;
- des mobilités proposées en PFMP ou des projets de classe ;
- des mobilités entrantes et sortantes des personnels ;
- des parcours optionnels et/ou des certifications spécifiques ;
- la mise à disposition de ressources et de moyens d'information en langues étrangères ;
- le développement professionnel des personnels aux langues et aux cultures des pays étrangers.

Les actions mises en œuvre favorisent l'acquisition des compétences professionnelles, linguistiques, culturelles et transversales pour les élèves. Elles ont pour objectif la réussite des élèves dans la poursuite de leurs études ou/et de leur insertion professionnelle.

La réussite de ce critère constitue les prémices nécessaires à l'obtention du label Euroscol.

## Critère n°6 : La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2

Le lycée des métiers organise un travail de l'équipe éducative pour la réussite des élèves, et répond aux multiples causes de décrochage scolaire.

Il s'engage à :

- proposer des temps de formation adaptés, favorisant la personnalisation des parcours de formation et l'accompagnement individualisé de l'élève ;
- pratiquer une évaluation positive par compétences ;
- évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place ;
- offrir une entrée en formation à différents moments de l'année ;
- solliciter les instances académiques compétentes pour la mise en place de dispositifs adaptés ;
- encourager le développement professionnel des personnels.

## Critère n°7 : Une politique active de communication

Le lycée des métiers communique activement tant au sein de l'établissement que vers l'extérieur. Cette communication s'appuie sur une contribution dynamique des équipes.

L'établissement met en place une stratégie de communication interne dans l'objectif de :

- fédérer la communauté éducative et les apprenants autour de la vie de l'établissement, développer le sentiment d'appartenance ;
- faciliter la diffusion de l'information à tous les niveaux ;
- valoriser les initiatives et les acteurs de projet ;
- maintenir une information pertinente et actualisée ;
- faciliter un travail collaboratif par le partage de l'information.

L'établissement met en place une stratégie de communication externe, multicanale dans l'objectif de :

- valoriser le label « lycée des métiers » ;
- contribuer à une image positive de l'établissement ;
- informer de l'offre de formation proposée par l'établissement ;
- entretenir des relations étroites avec les familles ;
- se faire connaître des partenaires extérieurs en France et à l'étranger ;
- maintenir une information pertinente et actualisée.

## 1 critère régional au choix

### Critère n°8 - a : développer le numérique au service des métiers

Le lycée des métiers favorise le développement de l'utilisation du numérique pour la communication, les apprentissages et l'insertion professionnelle.

L'établissement :

- développe et valorise les pratiques numériques au sein de l'établissement ;
- assure la représentation de l'établissement par le biais d'outils numériques d'information ;
- favorise le développement d'équipements numériques ;
- prépare les élèves aux métiers de demain ;
- facilite la mise en œuvre de pratiques collaboratives ;
- organise des temps de formation au numérique pour le personnel enseignant en initiative locale, en réseau ou en académie.

### Critère n°8 - b : la mise en place d'actions visant à favoriser l'égalité filles-garçons

Le lycée des métiers organise le travail de l'équipe éducative autour de la lutte contre les stéréotypes de genre et l'inégalité filles-garçons.

L'établissement :

- sensibilise les personnels et les élèves sur la thématique et engage des projets pédagogiques ;
- participe à des actions événementielles nationales ou académiques ;
- met en place des dispositifs d'accompagnement, notamment pour l'orientation ;
- favorise la mixité filles-garçons dans les filières de formation ;
- encourage le développement professionnel des personnels.

